

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 16 février 2021

**Projet Vuargnoz :
Convention de
revitalisation avec la
société Bayer**

Convocation du : 10 février 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0030

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Laurent GILET, Louiza LOUNIS

La communauté d'agglomération d'Annemasse – Les Voirons dite « Annemasse Agglo », dispose d'une compétence en matière de développement économique qui lui permet notamment la construction, la réalisation et la gestion d'espaces d'activités économiques.

A ce titre, l'agglomération s'est porté acquéreur en 2015 d'un bâtiment d'environ 2.000 m² fermé depuis plusieurs années et à l'origine destiné à la vente de meubles.

En achetant ce bâtiment, dénommé « Espace Claudius Vuargnoz », Annemasse Agglo poursuivait 2 objectifs majeurs :

1- Proposer des solutions d'hébergement à des activités économiques locales, dont le développement est contraint par la difficulté à trouver un lieu d'implantation à un tarif abordable, en particulier :

- les chantiers d'insertion par l'activité économique : Trait d'Union, basé à Annemasse dans l'entretien et le second œuvre du bâtiment, et Les Brigades Vertes du Genevois, basé à Cranves-Sales dans l'entretien paysager.
- Une ou plusieurs entreprises exerçant des activités en lien avec l'axe stratégique du territoire, « ville durable » développé par Annemasse Agglo.

2- Développer un pôle pédagogique autour des métiers de l'écoconstruction, secteur qui constitue un élément fort de l'axe stratégique « Ville durable ».

Ce pôle pédagogique utilisera une partie du bâtiment Vuargnoz (environ 250 m²) pour dispenser des formations dans le domaine de la construction et plus globalement de la ville durable, et proposera un espace démonstrateur pour que les entreprises puissent exposer leurs produits innovants, notamment dans le domaine de la construction.

Cet espace sera composé de 2 salles de formation et d'un hall d'exposition et servira également de lieu mutualisé pour les entreprises locataires (salles de réunion notamment).

Dans le cadre de son obligation de revitalisation, la société BAYER HEALTHCARE a souhaité soutenir le développement de l'activité de l'espace Claudius Vuargnoz qui permettra de maintenir et de créer des emplois, en particulier des emplois d'insertion et de créer une filière de formation vers des métiers à fort potentiel de création d'emplois, tout en contribuant au développement

économique durable local du territoire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du développement d'activités d'insertion et pédagogiques au sein de l'espace Claudius Vuargnoz à Cranves Sales, à laquelle l'Entreprise BAYER HEALTHCARE apporte son soutien financier en application de l'article 4 de la convention cadre de revitalisation (Cf. Annexe).

Les modalités de réalisation de l'action précisent le calendrier de l'opération, ainsi que les objectifs prévisionnels attendus, notamment en terme de création d'emplois et de potentiels bénéficiaires (Cf. Articles 2 et 3 de la Convention en Annexe).

La durée de la convention est fixée à 24 mois du 01/07/2019 au 01/07/2021.

L'entreprise BAYER apporte un soutien financier de 44 332€.

Le montant de la contribution financière de l'entreprise BAYER HEALTHCARE sera versé en une seule fois après échéance de la convention, après examen et acceptation du bilan final quantitatif, qualitatif et financier mentionné à l'article 5 de la Convention cadre de revitalisation.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la Convention ci-jointe.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cette Convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 16 février 2021

**DEMANDE DE
SUBVENTION DANS
LE CADRE DU «**

Convocation du : 10 février 2021

**FONDS LOCAL D'AIDE
A L'INVESTISSEMENT**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

POST-COVID19 » –

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Carrosserie Pais Auto

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0031

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Laurent GILET, Louiza LOUNIS

Rappel du dispositif mise en place

Annemasse Agglo s'implique pour accompagner au mieux ses entreprises à travers la crise actuelle à travers la mise en œuvre d'un Plan local d'aides. Dans ce cadre, Annemasse Agglo s'est dotée d'un dispositif de subvention visant à aider au réinvestissement des entreprises, le « Fonds local d'aide à l'investissement post covid ».

Ce Fonds sert à cofinancer des investissements des entreprises éligibles (dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes moyen n'excède pas 20 M€, et qui peuvent justifier d'une perte de chiffre d'affaires pendant la période d'urgence sanitaire), qui :

- prennent la forme d'acquisitions d'immobilisations matérielles ou immatérielles, ou travaux ;
- sont réalisés sur le périmètre géographique d'Annemasse Agglo ;
- contribuent à la création ou au maintien d'emplois sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Le taux de subvention est de 25% du montant des dépenses éligibles HT. Pour les investissements qui contribuent à la réduction de l'impact environnemental de l'activité des établissements (réduction des émissions polluantes, réduction des déchets, réduction des déplacements générateurs de pollution, ...), ce taux est porté à 30% du montant des dépenses éligibles HT.

Le montant de dépenses subventionnables est de 40.000 € HT au maximum, pour des investissements réalisés entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2021.

Afin de privilégier les établissements qui n'ont pas ou peu été aidés par les mesures liées à la crise due au Covid, les montants de certaines aides publiques non remboursables perçus par les établissements demandeurs seront déduits du montant de subvention (Réductions de CFE, subventions régionales, réduction de loyers pour les locataires de collectivités publiques...).

Annemasse Agglo a mandaté Initiative Genevois afin de contrôler l'éligibilité des demandes et de les soumettre à l'avis d'un comité d'experts, et de motiver in fine un avis technique permettant à Annemasse Agglo de statuer sur l'attribution ou non de la subvention.

Synthèse de la demande de la Carrosserie Pais Auto

La carrosserie Pais est une entreprise basée à Ville la Grand. Son chiffre d'affaires (CA) et en diminution régulière sur les dernières années, mais l'impact de la crise sanitaire est marqué (baisse de 42% du CA).

L'objectif de cet investissement d'un montant de 9518€ est à la fois de ~~équiper d'un nouveau pont~~ élévateur pour 4240€ permettant de modifier plus rapidement et efficacement les véhicules pour les adapter aux personnes handicapées, et de profiter de cet investissement pour changer un compresseur qui sera moins énergivore pour 5278€. L'entreprise souhaite en partie via cet investissement rebasculer son modèle économique vers le secteur du handicap qui est un segment de niche. Cet investissement permet de maintenir un emploi en réadaptant un poste.

Compte tenu de la légère plus-value sur l'environnement du compresseur, le taux d'intervention sur cette partie de l'investissement est de 30%, pour l'investissement sur le pont il est de 25%, ce qui fait un total de subvention potentielle de 2643€

Préconisation technique d'Initiative Genevois après instruction du dossier :

« Le dossier permet de requalifier un poste sur un segment de niche, le critère de maintien de l'emploi est donc clairement pourvu. L'investissement est cohérent à la vue de l'activité et de ses besoins d'adaptation. Nous préconisons donc l'attribution de la subvention pour un montant de 2643€. »

Au vu de la note technique détaillée remise par Initiative Genevois à Annemasse Agglo, et des éléments exposés en synthèse ci-dessus,

Considérant que l'entreprise et son investissement répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité établis pour ce Fonds,

Considérant la délégation du Bureau communautaire pour approuver l'attribution d'aides directes aux entreprises, quels que soient leur montant, dans le cadre du soutien aux acteurs économiques pendant et après la crise du COVID19,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCORDER à l'entreprise « Carrosserie Pais Auto » une subvention de 2643 € au titre du « Fonds local d'aide à l'investissement post covid »

D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires au versement de cette subvention

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 16 février 2021

Déploiement Cité des Convocation du : 10 février 2021

**métiers du Grand
Genève Centre**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

associé d'Annemasse Président de séance : Gabriel DOUBLET

**- Point relais de Saint
Julien en Genevois**

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

**CONVENTION DE
FINANCEMENT
Annemasse
Agglomération -
Communauté de
Communes du
Genevois**

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Laurent GILET, Louiza LOUNIS

N° BC_2021_0032

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5111-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du bureau, et notamment le paragraphe B-1 de son annexe ;

Le concept de Cité des Métiers repose sur un label qui, en premier lieu, s'est développé en France, mais qui est aujourd'hui international. En tant que plateforme multi-partenaire fonctionnant sur la base d'une mise à disposition des personnels de structures d'Accueil, Information et Orientation (AIO), les structures Cité des Métiers sont des lieux de partage et de valorisation des compétences spécifiques des différents réseaux partenaires. Elles sont au service de tous les habitants d'un territoire quels que soient leur âge, leur situation ou encore leur statut.

La Cité des Métiers de Genève existe depuis 2008. Les différents échanges entre les responsables de la Cité des Métiers de Genève et ceux du projet de Cité des Métiers du Genevois Français ont conduit à choisir de travailler directement à partir de la Cité des Métiers du Genevois Français en élargissant son périmètre d'action à celui du Grand Genève. Cette structuration présente différents avantages : elle permet d'avoir une vision globale de l'offre à l'échelle du Grand Genève, donne une meilleure visibilité à la structure et enfin, limite les risques de concurrence entre des Cités des Métiers qui seraient trop proches les unes des autres.

Ainsi, il a été décidé que la Cité des Métiers de Genève, possédant le label « Cité des Métiers », serait en charge de la coordination du projet à l'échelle du Grand Genève et que le centre Associé d'Annemasse, ouvert depuis 2013 sous maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo (AA), serait en charge de la coordination à l'échelle du Pôle Métropolitain du Genevois Français. Le but de ce projet est de parvenir à un maillage du territoire, en développant des points relais de la Cité des Métiers répartis sur l'ensemble du territoire du Grand Genève.

La coordination à l'échelle du Pôle Métropolitain du Genevois Français est financée par le Pôle Métropolitain. Le point relais de Saint-Julien-en-Genevois, rattaché au Centre associé d'Annemasse (porté par Annemasse Agglo) bénéficie des services assurés par son Centre associé à savoir :

- animation du centre,

- participation à l'agenda de la Cité des Métiers et à la communication.

Une partie de ces services bénéficie à la Communauté de Communes du Genevois dans le cadre de son Point Relais de la Cité des Métiers établi à Saint-Julien-en-Genevois. Une première convention a été signée pour la période du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2015. Puis chaque année depuis 2016, une convention est établie entre Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois afin de définir les modalités de répartition de cette coordination.

Les résultats étant satisfaisants tant au niveau partenarial que des services offerts à la population, il est proposé de renouveler cette convention.

Annemasse Agglo en tant que maître d'ouvrage du Centre associé d'Annemasse a souhaité déléguer à un prestataire la gestion quotidienne du Centre associé, ainsi que la coordination du réseau sur le territoire du Pôle Métropolitain du Genevois Français, au moyen d'une procédure de marché public.

Plusieurs objectifs sont fixés dans ce cadre :

- Missions concernant l'espace d'accueil et d'information physique du Centre associé d'Annemasse mais également ses « points-relais » ;
- Animer la gouvernance du Centre associé d'Annemasse et assurer sa représentation (dans différentes instances, forums, et salons) ;
- Promouvoir les métiers qui recrutent et les secteurs porteurs auprès des salariés du territoire ;
- Développer un service Stage et Alternance et un label « entreprise apprenante » rattaché au Centre associé d'Annemasse.

Ainsi, dans le cadre de ce marché public et au titre de l'année 2020, le nombre de jours consacrés à la gestion du Point relais de Saint-Julien-en-Genevois a représenté 18 jours de travail soit un montant total de 12 749 € TTC que la Communauté de communes du Genevois versera à Annemasse Agglo après signature de la convention.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention portant sur le financement pour la coordination et le maillage territorial porté par le Centre associé d'Annemasse dans le cadre du développement du Point Relais de Saint-Julien-en-Genevois pour l'année 2020, jointe à la présente délibération.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

DE DIRE que les recettes sont prévues au budget , gestionnaire AMTER, antenne OSO553, compte 74758.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 16 février 2021

**Approbation de
l'avenant n°3 au lot
1 : Terrassements,
génie civil, VRD,
mobilier - du marché
de travaux
d'aménagement des
espaces publics du
pôle d'échanges
multimodal de la gare
d'Annemasse Partie
Nord**

Convocation du : 10 février 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHÉLIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0033

Excusés :

Laurent GILET, Louiza LOUNIS

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la commission d'appel d'offres réunie le 28 mai 2019 a attribué les marchés de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse Partie NORD.

Le lot n°1 : terrassements, génie civil, VRD, mobilier a ainsi été attribué à la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE pour un montant de 2 139 580,76 € HT.

Un avenant n°1 présenté en CAO et au bureau communautaire en février 2020 a porté le montant du marché à 2 160 815,84 € HT (prix nouveaux suite à des aléas de chantier, mise à jour d'étude et des demandes complémentaires du Maître d'ouvrage ainsi que des ajustements sur les quantités prévues et un nouveau planning d'exécution).

Un avenant n°2 présenté en CAO en septembre 2020 et au bureau communautaire en octobre 2020 a porté le montant du marché à 2 331 591,48 € HT (prix nouveaux suite à des aléas de chantier, mise à jour d'étude et des demandes complémentaires du Maître d'ouvrage ainsi que des ajustements sur les quantités prévues).

En cours d'exécution des travaux, des modifications doivent être actées par un avenant n°3. Elles induisent :

- l'ajout de prix nouveaux suite à des aléas de chantier, mise à jour d'étude et des demandes complémentaires du Maître d'ouvrage.
- Des ajustements sur les quantités prévues au marché suite aux aléas de chantier occasionnant une plus-value.

Ces modifications occasionnent une plus-value au marché de 17 857,05 € HT, soit + 9,81 % (avenants 1, 2 et 3 confondus). Le montant du marché sera porté à 2 349 448,53 € HT.

De plus, le 31 décembre 2020, la société Colas Rhône Alpes Auvergne a apporté l'ensemble de ses actifs à la société Colas France. Le présent avenant a pour objet de transférer le marché au profit de la société Colas France. Ce transfert ne modifie en rien les éléments essentiels du marché tels que définis dans les pièces contractuelles, ainsi Colas France assumera la totalité des obligations définies dans les documents contractuels préalablement acceptés par la société Colas Rhône Alpes Auvergne, à la signature du marché ou postérieurement à cette date. Colas France réalisant les prestations prévues dans le cadre du marché, les paiements y afférents seront effectués dans les

conditions prévues au marché sur le compte bancaire figurant à l'acte d'engagement.

La commission d'appel d'offres réunie le 2 février 2021 a été consultée pour rendre un avis sur la passation de cet avenant. Elle a émis un avis favorable.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

VU l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 février 2021 ;

D'APPROUVER l'avenant n°3 d'un montant de 17 857,05 € HT ainsi que le transfert du marché à la Société COLAS FRANCE dans les conditions définies ci-avant,

D'AUTORISER le Président à signer les pièces de l'avenant n°3 au lot 1 du marché de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse partie Nord,

DE DIRE que les crédits sont prévus à l'article 2313 du budget Principal, antenne OAMT41 dans le cadre de l'APCP n°2018-2 votée par délibération du Conseil communautaire n°C-2018-0057 du 28 mars 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 16 février 2021

**Approbation de
l'avenant n°2 au lot
1 : Terrassements,
génie civil, VRD,
mobilier - du marché
de travaux
d'aménagement des
espaces publics du
pôle d'échanges
multimodal de la gare
d'Annemasse Partie
Sud**

Convocation du : 10 février 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0034

Excusés :

Laurent GILET, Louiza LOUNIS

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la commission d'appel d'offres réunie le 6 novembre 2018 a attribué les marchés de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse Partie SUD.

Le lot n°1 : terrassements, génie civil, VRD, mobilier a ainsi été attribué au groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SNC / BORTOLUZZI pour un montant de 1 996 058,00 € HT.

Un avenant n°1 présenté en CAO et au bureau communautaire en décembre 2019 a porté le montant du marché à 2 194 426,09 € HT (correction d'une erreur matérielle et modification de la masse des travaux).

En cours d'exécution des travaux, de nouvelles modifications doivent être actées par voie d'avenant afin de prendre en compte des aléas de chantier, mises à jour d'études, demandes complémentaires du Maître d'ouvrage, qui se traduisent par des modifications de quantités prévues au marché initial et l'ajout de prix nouveaux.

Ces ajustements occasionnent une plus-value au marché de 66 226,20 € HT, soit + 13,26 % (avenants 1 et 2 confondus). Le montant du marché sera porté à 2 260 652,29 € HT.

La commission d'appel d'offres réunie le 2 février 2021 a été consultée pour rendre un avis sur la passation de cet avenant. Elle a émis un avis favorable.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

VU l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 février 2021 ;

D'APPROUVER l'avenant n°2 d'un montant de 66 226,20 € HT avec le groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SNC / BORTOLUZZI dans les conditions définies ci-avant,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les pièces de l'avenant n°2 au lot 1 du marché de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse partie Sud,

DE DIRE que les crédits sont prévus à l'article 2313 du budget Principal, antenne OAMT41 dans le cadre de l'APCP n°2018-2 votée par délibération du Conseil communautaire n°C-2018-0057 du 28 mars 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 16 février 2021

Approbation de l'avenant n°1 au lot 4 : Systèmes - SLT - du marché de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse Partie Sud

Convocation du : 10 février 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0035

Excusés :

Laurent GILET, Louiza LOUNIS

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la commission d'appel d'offres réunie le 6 novembre 2018 a attribué les marchés de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse Partie SUD.

Le lot n°4 : Systèmes – SLT a ainsi été attribué à la société GUY CHATEL pour un montant de 323 575,50 € HT.

En cours d'exécution des travaux, de nouvelles modifications doivent être actées par voie d'avenant afin de prendre en compte des aléas de chantier, mises à jour d'études, demandes complémentaires du Maître d'ouvrage, qui se traduisent par des modifications de quantités prévues au marché initial et l'ajout de prix nouveaux.

Ces ajustements occasionnent une plus-value au marché de 28 673,90 € HT, soit + 8,86 %.
Le montant du marché sera porté à 352 249,40 € HT.

De plus, cet avenant vient préciser l'article 6.3 du CCTP LOT4 Fascicule A et l'article 7.4 du CCTP LOT4 Fascicule B (Maintenance et assistance technique au-delà de la période de garantie) qui prévoient que le titulaire du marché devra être en mesure de fournir pendant dix ans les pièces détachées ou composants spécifiques, nécessaires à la maintenance des installations.
Cependant, ces clauses ne sont pas réalisables car la société GUY CHATEL ne peut pas garantir qu'une gamme de produit d'un constructeur sera encore présente dans 10 ans. Donc, aucun engagement dans ce sens ne peut être pris.

La commission d'appel d'offres réunie le 2 février 2021 a été consultée pour rendre un avis sur la passation de cet avenant. Elle a émis un avis favorable.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

VU l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 février 2021 ;

D'APPROUVER l'avenant n°1 d'un montant de 28 673,90 € HT avec la société GUY CHATEL dans les conditions définies ci-avant,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les pièces de l'avenant n°1 au lot 4 du marché de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse partie Sud,

DE DIRE que les crédits sont prévus à l'article 2313 du budget Principal, antenne OAMT41 dans le cadre de l'APCP n°2018-2 votée par délibération du Conseil communautaire n°C-2018-0057 du 28 mars 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 16 février 2021

Approbation de

Convocation du : 10 février 2021

**l'avenant n°2 au lot
3 : Eclairage public -**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

**du marché de travaux
d'aménagement des
espaces publics du
pôle d'échanges**

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

**multimodal de la gare
d'Annemasse Partie
Nord**

Membres présents :

N° BC_2021_0036

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Laurent GILET, Louiza LOUNIS

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la commission d'appel d'offres réunie le 28 mai 2019 a attribué les marchés de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse Partie NORD.

Le lot n°3 : éclairage public a ainsi été attribué à la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour un montant de 166 840,90 € HT.

Un avenant n°1 a augmenté le taux de l'avance, il a été porté à 50 % (à la place des 5 % prévus initialement).

En cours d'exécution des travaux, de nouvelles modifications doivent être actées par voie d'avenant afin de prendre en compte des mises à jour d'études et demandes complémentaires du Maître d'ouvrage, qui se traduisent par des modifications de quantités prévues au marché initial et l'ajout de prix nouveaux.

Ces modifications occasionnent une moins-value au marché de -3 574,60 € HT, soit -2,14 %. Le montant du marché sera porté à 163 266,30 € HT.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 avec la Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES dans les conditions définies ci-avant,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les pièces de l'avenant n°2 au lot 3 du marché de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse partie Nord,

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210217-BC_2021_0036-DE

DE DIRE que les crédits sont prévus à l'article 2313 du budget Principal, ~~antenne 0401111~~ dans le cadre de l'APCP n°2018-2 votée par délibération du Conseil communautaire n°C-2018-0057 du 28 mars 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 16 février 2021

Approbation de l'avenant n°1 au lot 3 : éclairage public - du marché de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse Partie Sud

Convocation du : 10 février 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0037

Excusés :

Laurent GILET, Louiza LOUNIS

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la commission d'appel d'offres réunie le 6 novembre 2018 a attribué les marchés de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse Partie SUD.

Le lot n°3 : éclairage public a ainsi été attribué à la Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour un montant de 351 870,40 € HT.

En cours d'exécution des travaux, de nouvelles modifications doivent être actées par voie d'avenant afin de prendre en compte des mises à jour d'études, demandes complémentaires du Maître d'ouvrage, qui se traduisent par des modifications de quantités prévues au marché initial et l'ajout de prix nouveaux.

Ces ajustements occasionnent une moins-value au marché de -19 138,90 € HT, soit - 5,44 %. Le montant du marché sera rapporté à 332 731,50 € HT.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 avec la Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES dans les conditions définies ci-avant,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les pièces de l'avenant n°1 au lot 3 du marché de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse partie Sud,

DE DIRE que les crédits sont prévus à l'article 2313 du budget Principal, antenne OAMT41 dans le cadre de l'APCP n°2018-2 votée par délibération du Conseil communautaire n°C-2018-0057 du 28 mars 2018.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le

The logo for SLO (Société Lyonnaise de Services) is displayed in blue, featuring the letters 'SLO' in a bold, sans-serif font with a stylized 'W' or wave-like element to the right.

ID : 074-200011773-20210217-BC_2021_0037-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 16 février 2021

**Versement de
subventions aux
écoles de musique
associatives du
territoire
d'Annemasse Agglo**

Convocation du : 10 février 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0038

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Laurent GILET, Louiza LOUNIS

Vu, la délibération 2019-0139 du conseil communautaire en date du 06 novembre 2019 relative au transfert de la compétence enseignement musical

Vu, l'arrêté préfectoral du 06 février 2020 entérinant la modification statutaire d'Annemasse Agglo en matière d'enseignement musical,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10.

Vu le décret 2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les délibérations du conseil communautaire des 18 novembre 2020 et 03 février 2021 relatives aux conventions d'objectifs avec les associations école de musique de Gaillard, de Vétraz Monthoux, de Ville la Grand et de Cranves-Sales / Lucinges,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

Dans le cadre de sa politique culturelle notamment en matière d'enseignement musical pour laquelle elle est compétente depuis le 1er juillet 2020, Annemasse Agglo collabore avec les 6 associations école de musique du territoire pour les missions suivantes :

- former les élèves à la musique,
- permettre l'accès au plus grand nombre à un enseignement musical de qualité,
- participer de manière active aux travaux et réflexions tendant à la création du conservatoire à rayonnement intercommunal.

A cet effet, Annemasse Agglo apporte un soutien financier aux associations suivantes pour l'année 2021 :

- Ecole de musique du Paradis de Bonne pour un montant de 21 340€
- Ecole de musique de l'Annacroche de Machilly, Juvigny et Saint-Cergues pour un montant de 17 640€
- Ecole de musique Musika Dance de Cranves-Sales et Lucinges pour un montant de 32 965€
- Ecole de musique de Gaillard pour un montant de 39 906€
- Ecole de musique de L'Espérance de Ville-la-Grand pour un montant de 29 840€
- Ecole de musique de Vétraz-Monthoux pour un montant de 21 920€.

D'APPROUVER le versement des subventions telles qu'énumérées ci avant,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal 2021, gestionnaire ENSMUS, chapitre 65, compte 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.